



Fiche de données de sécurité

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)



Date de modification 2023-06-12

Date de mise à jour 2023-02-16

Date de révision 2023-02-16

Numéro de version 6.1

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Tork Toilet Seat Cleaner
Numéro d'article	420302, 425302, 435302, 490302
UFI:	QQY1-VK1W-Q31S-4TV1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agents de nettoyage
Utilisations déconseillées	Aucune indication

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB) SE-40503 Göteborg Suède
Téléphone	+46 (0)31 746 00 00 +33 1 85 07 92 00
E-mail	info@essity.com
Site Web	www.essity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3, H226
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables
Mentions de mise en garde	
P102	Tenir hors de portée des enfants
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P403+P235	Stockier dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
ALCOOL ETHYLIQUE		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225	10 - 20 %
PROPANE-2-OL		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225, H319, H336	1 - 5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer tout d'abord soigneusement la bouche avec beaucoup d'eau et RECRACHER l'eau de rinçage. Boire ensuite au moins un demi-litre d'eau et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Irritation.

En cas d'ingestion

Malaise, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lors de tout contact avec un médecin, assurez-vous d'avoir cette fiche de données de sécurité à portée de main.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gas nuisibles pour la santé (koloxyste et koldioxyde).

Emets des vapeurs inflammables qui peuvent provoquer des mélanges explosifs au contact de l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veuillez noter le risque d'inflammation.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Interrompez le courant avec l'interrupteur en dehors de la chambre où l'émission de gas a eu lieu. N'utilisez pas l'interrupteur local.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés ou rincés avec de l'eau. Les déversements importants devraient être récupérés et envoyés à l'incinération conformément aux réglementations locales.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

À conserver hors de portée des enfants.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conservation dans l'emballage original.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ALCOOL ETHYLIQUE

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m³

PROPANE-2-OL

France

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 980 mg/m³

DNEL

ALCOOL ETHYLIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg bw/d

PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

PNEC ALCOOL ETHYLIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol (agricole)	0,63 mg/kg

PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg
Intermittent	140,9 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

L'entretien et le service de protection personnel doivent être inclus dans le plan du lieu de travail pour la surveillance personnelle.

Les contrôles et les mesures prises doivent être documentées.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide Forme: liquide
b) Couleur	incolore
c) Odeur	type alcool
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	34,5 °C
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: 5 - 6
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	Non spécifié
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut dégager des vapeurs volatiles inflammables. Éviter toute manipulation à proximité de sources de chaleur et d'ignition.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et des vomissements.

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ALCOOL ETHYLIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 124.7 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 6200 mg/kg Par voie orale

PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

ALCOOL ETHYLIQUE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 13480 mg/L

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 13480 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 5400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 9268 mg/L

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 48h: 8140 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10800 mg/l

IC50 Algues 72h: > 10.9 mg/L

LC50 L'ablette (*Alburnus alburnus*) 96h: 11000 mg/L

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 24h: 11200 mg/L

IC50 Bactéries *Pseudomonas* (*Pseudomonas putida*) 16h: 6500 mg/L

PROPANE-2-OL

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ALCOOLS, N.S.A. (ALCOOL ETHYLIQUE, PROPANE-2-OL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

3: Liquides inflammables

Code de classification

F1: Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8. Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-E

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-D

Quantités limitées (LQ):.

5 L.

Quantités exceptées, code E1:

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Versions antérieures

2023-02-16 Modifications dans la section 14.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques - STOT SE 3, H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie de danger 3 - Flam. Liq. 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: D / E; Transport en vrac ou une citerne : Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E, Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2023-06-12.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se

Adelya, Terre d'Hygiène